



Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRAND LYON
la métropole

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire mixte N°: 09-19-16

Objet : déménagement au 15 rue Benoit Bennier

Le Maire de Charbonnières-les-Bains

Le Président de la Métropole de Lyon

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire; Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route et Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le P.D.U. de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
- VU l'avis de la Métropole ;
- VU** la demande formulée par la Société **Déménagements BECHARD 2 rue de Nuits 69004 Lyon;**
Tél : 04 78 29 89 56 / Courriel : demenagement.bechard@fere.fr

Considérant l'intervention effectuée par la société Déménagements BECHARD au n°15 rue Benoit Bennier ;

Qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion d'un déménagement au droit du n°15 rue Benoit Bennier, et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRETENT,

Article 1 : Le camion de la Sté **Déménagements BECHARD** est autorisé à stationner le Mardi 01 octobre 2019 de 10h00 à 18h00 de la manière suivante:

- Circulation sur chaussée rétrécie mais sans fermeture de voie
- Stationnement autorisé sur la voie publique du véhicule de déménagement au droit du n° 15 rue benoit Bennier

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par la société **Déménagements BECHARD**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Aucun objet ne devra être stocké sur le trottoir durant l'intervention afin de ne pas gêner la libre circulation des piétons.

Article 3 : l'arrêté municipal autorisant temporairement l'occupation du domaine public sera affiché en lieu et place par la société **Déménagements BECHARD** conformément à la réglementation en vigueur.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 24/09/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 24/09/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie